

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Facilitation de la recherche et de l'innovation en agriculture





Description et objectifs du programme

Favoriser la croissance, la rentabilité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick, y compris l'adaptation aux changements climatiques.

Les demandeurs sont admissibles à une aide financière pour les activités approuvées visant à favoriser la croissance, la rentabilité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick grâce à des projets de recherche-développement novateurs; à des essais de démonstration à la ferme; à des activités de développement préalables à la commercialisation; à l'innovation à la ferme; à l'adoption de nouvelles technologies qui ont des retombées régionales ou locales; et à l'adoption de pratiques et de technologies à l'appui de l'adaptation aux changements climatiques et des mesures d'atténuation de ces changements (p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre [GES], amélioration de la séquestration du carbone); et aux activités de transfert technologique connexes.



Date limite pour présenter une demande

Les demandes seront acceptées de manière continue. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de fixer les échéances pour les demandes.

Exigences relatives aux demandes

Veuillez consulter le **formulaire de demande** pour connaître les renseignements spécifiques à présenter.

VOLET 1

Recherche et développement novateurs

Demands admissibles

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Entreprises agricoles
- Établissements d'enseignement ou de recherche
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme
- Gouvernements provinciaux et territoriaux (à supprimer avant la publication; à inclure dans l'accord bilatéral seulement).

Activités admissibles

- Projets qui ont pour but de combler les lacunes dans les connaissances scientifiques et qui visent de nouvelles possibilités d'innovation, notamment l'adaptation aux changements climatiques.
- Projets de recherche-développement dirigée par l'industrie et pouvant accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick. Exemples de projets : la recherche sur la lutte antiparasitaire intégrée, la recherche sur la gestion de la production, les essais d'évaluation de cultivars, la recherche visant à appuyer de nouvelles possibilités ou technologies ou des produits mineurs et de nouveaux produits qui offrent un

potentiel de croissance pour le Nouveau-Brunswick et les autres activités de recherche stratégiques pour le Nouveau-Brunswick.

- Soutien à l'égard de postes exigeant un deuxième cycle universitaire ou plus (personne hautement qualifiée [PHQ]) pour effectuer la recherche stratégique en agronomie et se rattachant à la recherche et à l'innovation en agriculture.

Les projets admissibles doivent être de nature scientifique et faire état de bonnes connaissances et de leadership dans ce domaine. La préférence pourrait être accordée aux projets qui comportent la participation d'un agronome ou d'un membre d'une autre organisation professionnelle pertinente.

Activités non admissibles

- Activités qui ne répondent pas aux objectifs du programme.

Niveau d'aide

Remarque : L'industrie doit normalement faire d'importantes contributions en espèces ou en nature à l'égard du projet. Cette contribution sera prise en considération lors de l'évaluation du projet.

- Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 60 000 \$ par année.
- Concernant les projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier, jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 30 000 \$ par année.

Le niveau d'aide dépend, entre autres, du type d'organisation (à but lucratif ou à but non lucratif), du soutien de l'industrie, des avantages potentiels, du coût total du projet, de la contribution du requérant et du niveau de risque.

Les projets seront évalués selon les critères suivants (une note minimale doit être obtenue) :

1. Description complète du projet
2. Retombées du projet sur les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire ou de l'agri-science du Nouveau-Brunswick
3. Protocole expérimental, calendrier et plan d'action
4. Budget, ressources financières pour financer les éléments et pourcentages non couverts, et rentabilité du projet
5. Plan de gestion du projet, équipe et expertise connexe
6. Plan de communication
7. Appui du plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques
8. Priorités du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Accélération de l'innovation en agriculture

Demandeurs admissibles

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements universitaires ou de recherche
- Entreprises agricoles
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

Activités admissibles

- Activités nécessaires pour faire passer les connaissances obtenues par la recherche et le processus d'innovation jusqu'au stade préalable à la commercialisation ou à l'adoption afin d'appuyer le développement de nouveaux produits agricoles ou l'établissement de pratiques ou de procédés.
- Activités pour régler des questions préalables à la commercialisation sont admissibles.
- Exemples : la validation de concept, la conception du produit, les essais au banc, les projets pilotes, l'évaluation du produit et le prototypage.

Activités non admissibles

- Activités qui ne répondent pas aux objectifs du programme.

Niveau d'aide

Remarque : L'industrie doit normalement faire d'importantes contributions en espèces ou en nature à l'égard du projet. Cette contribution sera prise en considération lors de l'évaluation du projet.

- Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 60 000 \$ par année.
- Concernant les projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier, jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 30 000 \$ par année.

Le niveau d'aide dépend, entre autres, du type d'organisation (à but lucratif ou à but non lucratif), du soutien de l'industrie, des

avantages potentiels, du coût total du projet, de la contribution du requérant et du niveau de risque.

Les projets peuvent être évalués selon les critères suivants (une note minimale doit être obtenue) :

1. Description complète du projet
2. Retombées du projet sur les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire ou de l'agriscience du Nouveau-Brunswick
3. Protocole expérimental, calendrier et plan d'action
4. Budget, ressources financières pour financer les éléments et pourcentages non couverts, et rentabilité du projet
5. Plan de gestion du projet, équipe et expertise connexe
6. Plan de communication
7. Appui du plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques
8. Priorités du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Technologie novatrice et démonstration

Demandeurs admissibles

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements d'enseignement ou de recherche
- Entreprises agricoles
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme
- Gouvernements provinciaux et territoriaux (à supprimer avant la publication; à inclure dans l'accord bilatéral seulement)

Activités admissibles

3.A. L'appui aux adopteurs précoces de nouvelles technologies (c'est-à-dire de l'équipement) ou pratiques afin d'évaluer leur efficacité au Nouveau-Brunswick.

- Les innovations techniques et les pratiques admissibles doivent être nouvelles, elles ne doivent pas être généralement offertes sur le marché ou ne doivent pas être largement adoptées dans une région ou un secteur donné.
- C'est seulement lorsqu'il faut effectuer une évaluation appropriée que plus d'un projet relatif à toute nouvelle technologie sera considéré.



3.B. L'appui aux investissements dans le développement ou l'adaptation d'innovations techniques à la ferme qui contribuent à la durabilité, à la rentabilité et à la compétitivité de la ferme.

- Les innovations peuvent être mises au point par des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs, ou elles peuvent provenir d'entreprises de développement scientifique ou technologique canadiennes ou étrangères et être adaptées au contexte du Nouveau-Brunswick.
- Cela pourrait comprendre la conception d'équipement nouveau ou d'autres technologies qui peuvent être utilisées à la ferme et l'adaptation d'équipement ou de technologies existants pour permettre leur utilisation au Nouveau-Brunswick d'une manière nouvelle et novatrice.

Pour être considéré aux fins de financement dans le cadre des sections 3.A. et 3.B., un projet doit comporter une évaluation officielle et un plan de communication solide. Les dépenses relatives à l'évaluation et au plan de communication sont aussi admissibles si ceux-ci ont été effectués par un tiers indépendant.

3.C L'élaboration et l'acquisition et évaluation d'outils de gestion environnementale liés à la durabilité environnementale, y compris l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci. Les essais de démonstration qui visent à accélérer le transfert technologique de techniques ou de pratiques qui profiteront aux agriculteurs néo-brunswickois.

Activités non admissibles

- Activités qui ne répondent pas aux objectifs du programme.

Niveau d'aide

- En vertu des sections 3.A. et 3.B., un financement allant jusqu'à 35 % des dépenses admissibles des projets approuvés peut être considéré. La contribution maximale par projet est de 30 000 \$.
 - Les éléments admissibles peuvent inclure du matériel, des machines et d'autres technologies qui ne sont pas déjà utilisées au Nouveau-Brunswick.
 - De plus, les dépenses associées à un plan d'évaluation et de communication officiel élaboré par un tiers (p. ex. un consultant) sont admissibles à un financement allant jusqu'à 100 %, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par projet. Les rapports internes sont aussi autorisés, mais ne sont pas admissibles à une aide financière.

Remarque : Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches limite l'aide financière totale accordée à un même demandeur pour les activités des sections 3.A. et 3.B. à 90 000 \$ pour toute la durée du programme, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 (à l'exclusion du maximum de 1 500 \$ accordé pour l'évaluation par projet).

- Dans le cadre de la section 3.C., jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 9 000 \$ par année.



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

Les demandes dûment remplies peuvent être soumises par courriel ou par courrier.

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)

Secteur du développement du bétail (Direction) (gnb.ca)

Développement sectionnel – pomme de terre (gnb.ca)